



Distr. limitée  
20 novembre 2025  
Français  
Original : anglais

**Conférence des Parties****Trentième session**

Belém, 10-21 novembre 2025

Point 2 f) de l'ordre du jour

**Questions d'organisation**

**Organisation des travaux, y compris ceux  
des sessions des organes subsidiaires**

**Montagnes et changements climatiques****Projet de conclusions proposé par le Président**

1. La Conférence des Parties (COP) a demandé au Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et à la Présidente de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'organiser un dialogue sur les montagnes et les changements climatiques, qui portera notamment sur la nécessité d'organiser un dialogue annuel sur ce sujet parallèlement aux soixante-quatrièmes sessions des organes subsidiaires (juin 2026), animé par deux cofacilitateurs et avec l'appui du secrétariat.
2. La COP a également demandé aux présidences du SBSTA et du SBI de désigner conjointement les cofacilitateurs mentionnés au paragraphe 1, en consultation avec les Parties, en veillant à ce que l'un soit un représentant d'un pays en développement Partie et l'autre un représentant d'un pays développé Partie.
3. La COP a en outre demandé que les cofacilitateurs, avec l'aide du secrétariat et sous la direction des présidences du SBSTA et du SBI, établissent un rapport de synthèse sur le dialogue qui se tiendra lors des soixante-quatrièmes sessions des organes subsidiaires, en y faisant notamment figurer les conclusions des discussions concernant la nécessité d'organiser un dialogue annuel sur les montagnes et les changements climatiques, et elle a prié les présidences de faire une présentation orale de ce rapport à la trente et unième session de la COP (novembre 2026).
4. La COP a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 1 et 3.
5. La COP a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

